CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATIONS DE FORMATION DE LA S.A.R.L. ATIKAE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 62 03474 62 auprès du préfet de région Hauts de France

ARTICLE 1 – CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux relations entre SARL ATIKAE et ses clients professionnels, personnes morales ou personnes physiques agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. SARL ATIKAE ne dispense pas de formations à destination des particuliers agissant en dehors de tout cadre professionnel.
Toute inscription à une action de formation dispensée par SARL ATIKAE implique l'acceptation sans réserve par LE CLIENT et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document DU CLIENT, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de SARL ATIKAE.
Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.
Les présentes conditions générales sont communiquées à tout CLIENT qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande.
SARL ATIKAE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec LE CLIENT, par l'établissement de conditions de vente particulières.
SARL ATIKAE peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui resteront objectifs. Les opérateurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.
La SARL ATIKAE se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions générales à tout moment.
Les conditions générales en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site : **https://www.atikae.fr**

ARTICLE 2- INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

La signature par LE CLIENT du devis, du bon de commande ou du bulletin d'inscription à l'action de formation ou au plus tard à réception de la confirmation d'inscription par tout moyen écrit vaut acceptation des présentes conditions générales.
L'inscription à l'action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par SARL ATIKAE, sauf respect des conditions d'annulation de la commande ou de demande de report telles que fixées à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 3- REGLEMENT

3.1 Conditions de paiement : Le prix de la prestation de formation est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante, sauf accord écrit préalable entre les parties prévoyant des modalités de paiement différentes.
Sur demande expresse du CLIENT et avec l'accord écrit de SARL ATIKAE, un paiement en plusieurs fois pourra être envisagé selon les modalités suivantes :
- Un acompte de 30 % du montant total TTC à la signature du devis ou du bon de commande ;
- Le solde, soit 70 % du montant total TTC, au plus tard le premier jour de l'action de formation.

Tout accord de paiement échelonné fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
3.2 – Prestations exclues : Les prestations de restauration et d'hébergement sont expressément exclues du prix de la formation et seront facturées en sus au CLIENT sur présentation des justificatifs correspondants. En cas d'accord préalable et écrit du CLIENT, ces prestations pourront être prises directement en charge par ce dernier auprès des prestataires concernés.
3.3 – Financement par un OPCO : Lorsque l'action de formation est totalement ou partiellement financée par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au CLIENT de s'assurer de l'accord préalable de l'OPCO désigné et d'en justifier auprès de SARL ATIKAE par tout moyen écrit avant le début de l'action de formation.
En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde restant dû sera facturé directement au CLIENT dans les conditions de paiement définies au 3.1 du présent article.
En cas de refus, de retrait ou de réduction de la prise en charge par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, la totalité des sommes dues sera facturée et exigible auprès du CLIENT.
Les frais de restauration restent en tout état de cause à la charge du stagiaire ou de son entreprise et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCO.
3.4 – Pénalités de retard : Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, au paiement par le CLIENT de pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.
En sus des pénalités de retard, le CLIENT sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (40 €), conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement effectivement engagés par SARL ATIKAE excèdent ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée au CLIENT sur présentation des justificatifs.
3.5 – Défaut de paiement : En cas de défaut de paiement à l'échéance, SARL ATIKAE se réserve le droit :
- De suspendre immédiatement toute prestation de formation en cours ou à venir ;
- D'annuler toute autre commande en cours passée par le CLIENT ;
- De saisir le tribunal compétent aux fins de recouvrement des sommes dues, sous astreinte journalière par jour de retard.

En cas d'action judiciaire ou de toute autre procédure de recouvrement engagée par SARL ATIKAE, l'ensemble des frais engagés — frais de justice, honoraires d'avocat et d'huissier, frais de sommation et tous frais annexes — seront mis à la charge du CLIENT défaillant.

ARTICLE 4 - ANNULATION PAR LE CLIENT

En cas de renoncement du CLIENT à l'exécution de la formation dans un délai de quinze (15) jours avant le début de l'action de formation, le CLIENT s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement. Dans un délai de huit (8) jours avant le début de l'action de formation, le CLIENT s'engage au versement de cinquante pourcent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement. Dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées avant le début de l'action de formation le CLIENT s'engage au versement de cent pourcent (100%) du prix de la prestation à titre de dédommagement
En cas d'annulation de la participation à une action de formation financée par un OPCO, les sommes dues par le Client lui seront facturées directement.
En cas de participation partielle à l'action de formation, la totalité de la prestation sera due par le Client. En cas de retrait ou de diminution de la part de financement de l'OPCO dus à la participation incomplète à l'action de formation, la totalité de la prestation sera facturée et due par le Client.

CLAUSE DE REPORT

Report à l'initiative du CLIENT

Toute demande de report d'une inscription à une action de formation doit être formulée par écrit auprès de SARL ATIKAE (par courrier électronique à contactez-nous@atikae.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social), avec indication de la date souhaitée de report.

Le report est accordé sous réserve de disponibilité des nouvelles dates proposées par SARL ATIKAE. Le CLIENT ne peut en aucun cas imposer une date de report et ne saurait réclamer de dommages et intérêts en l'absence de disponibilité.

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- Demande formulée plus de quinze (15) jours ouvrés avant le début de l'action de formation : report accepté sans frais.
- Demande formulée entre huit (8) et quinze (15) jours ouvrés avant le début de l'action de formation : report accepté sous réserve du règlement d'une indemnité de 25 % du prix total TTC de la prestation.
- Demande formulée moins de huit (8) jours ouvrés avant le début de l'action de formation : report accepté sous réserve du règlement d'une indemnité de 50 % du prix total TTC de la prestation.
- Demande formulée moins de 48 heures ouvrées avant le début de l'action de formation : le report ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel et avec l'accord express de SARL ATIKAE. Dans ce cas, une indemnité de 100 % du prix total TTC de la prestation restera due, sans préjudice de la facturation de la nouvelle session.

Conditions générales du report

Le report ne peut être accordé qu'**une seule fois** par inscription et par CLIENT pour une même action de formation. La nouvelle date devra intervenir dans un délai maximum de **douze (12) mois** à compter de la date de la session initialement prévue, passé lequel l'inscription sera définitivement perdue sans remboursement ni avoir.

En cas de second report demandé par le CLIENT, de nouvelle annulation après report accordé, ou d'absence non justifiée à la session reportée, l'inscription sera automatiquement considérée comme annulée et les conditions d'annulation prévues au présent article s'appliqueront de plein droit sur le prix total de la prestation, déduction faite des indemnités de report déjà réglées.

Report à l'initiative de SARL ATIKAE

SARL ATIKAE se réserve le droit de reporter une action de formation en cas de nombre insuffisant de participants, d'indisponibilité du formateur ou de tout autre motif légitime, et ce jusqu'à **trois (3) jours calendaires** avant le début de la session. Dans ce cas, le CLIENT sera informé par écrit dans les meilleurs délais et une nouvelle date lui sera proposée.

Si aucune des nouvelles dates proposées par SARL ATIKAE ne convient au CLIENT, celui-ci pourra obtenir le remboursement intégral des sommes déjà versées, sans qu'aucune indemnité complémentaire ne puisse être réclamée à SARL ATIKAE.

Exclusion d'un stagiaire perturbateur

SARL ATIKAE se réserve le droit d'exclure définitivement et sans préavis tout stagiaire dont le comportement serait de nature à perturber le bon déroulement de l'action de formation ou à porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres participants, du formateur ou de tout membre du personnel de SARL ATIKAE.

Sont notamment constitutifs d'un motif d'exclusion, sans que cette liste soit limitative :

- Tout comportement agressif, violent, menaçant ou irrespectueux à l'égard des autres participants ou du formateur ;
- Tout acte de harcèlement moral ou sexuel ;
- La perturbation répétée et délibérée du déroulement pédagogique de la formation ;
- Le refus persistant de respecter le règlement intérieur applicable au lieu de formation ;
- L'utilisation abusive et non autorisée d'équipements, de matériels ou de supports pédagogiques mis à disposition ;
- Tout comportement contraire aux lois et règlements en vigueur.

Préalablement à toute décision d'exclusion, SARL ATIKAE pourra adresser un avertissement oral ou écrit au stagiaire concerné, sauf en cas de faute d'une gravité telle qu'elle rend impossible le maintien du stagiaire au sein du groupe, auquel cas l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans avertissement préalable. La décision d'exclusion sera notifiée par écrit au stagiaire et, le cas échéant, à l'entreprise CLIENT ou à l'OPCO finançant la formation, dans les 24 heures suivant la décision.

Conséquences financières de l'exclusion pour faute

L'exclusion d'un stagiaire pour motif disciplinaire, quelle que soit la date à laquelle elle intervient au cours de l'action de formation, ne donnera lieu à aucun remboursement, ni total ni partiel, des sommes déjà versées par le CLIENT.

La totalité du prix de la prestation de formation restera due et exigible par le CLIENT dans les conditions suivantes :

- Si l'exclusion intervient avant ou pendant la formation et que la totalité du prix n'a pas encore été réglée, le solde restant dû sera immédiatement exigible et fera l'objet d'une facturation complémentaire émise dans un délai de sept (7) jours suivant la date d'exclusion.
- En cas de financement partiel ou total par un OPCO, si ce dernier venait à refuser ou à réduire sa prise en charge en raison de l'exclusion du stagiaire, le CLIENT demeurera redevable de la totalité des sommes non prises en charge, qui lui seront facturées directement.
- Les frais engagés par SARL ATIKAE en lien direct avec la participation du stagiaire exclu — notamment les frais pédagogiques, logistiques et administratifs — ne feront l'objet d'aucune restitution.

En tout état de cause, SARL ATIKAE se réserve le droit d'engager toute action en réparation du préjudice subi du fait du comportement fautif du stagiaire exclu, à l'encontre du stagiaire lui-même et/ou du CLIENT, selon les circonstances.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, SARL ATIKAE préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de prestations de service pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, de quelque nature que ce soit constituant le support de l'action de formation remis au client demeurent la propriété exclusive de SARL ATIKAE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.
Le client s'engage personnellement et pour ses préposés le cas échéant à ne faire aucun usage non personnel de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de SARL ATIKAE et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.
A ce titre, il s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser lesdits supports sans l'autorisation expresse et écrite de SARL ATIKAE.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, SARL ATIKAE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des personnes aux actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats y afférents.
Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations les concernant.
Pour exercer ces droits, adressez un email à **CONTACTEZ-NOUS@ATIKAE.FR** ou un courrier à SARL ATIKAE, 20 rue du Bosquet, 62118 Monchy-le-Preux.

ARTICLE 8 – DELAI DE RETRACTATION

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par SARL ATIKAE au 20 rue du Bosquet, 62118 Monchy-le-Preux.
A défaut de règlement amiable que les parties rechercheront en priorité, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par SARL ATIKAE, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de ARRAS (62000), quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par SARL ATIKAE, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

ARTICLE 10 - RENONCIATION

Le fait pour SARL ATIKAE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Définition :

Constitue une réclamation toute déclaration écrite actant le mécontentement d'un CLIENT ou d'un stagiaire à l'égard d'une action de formation dispensée par SARL ATIKAE, de son organisation, de son contenu pédagogique, des conditions matérielles de son déroulement ou de toute autre prestation associée.
Modalités de dépôt d'une réclamation
Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à SARL ATIKAE :

- Par courrier électronique à : contactez-nous@atikae.fr
- Par courrier postal à : SARL ATIKAE, 20 rue du Bosquet, 62118 Monchy-le-Preux

La réclamation doit préciser :

- Les coordonnées complètes du CLIENT ou du stagiaire ;
- L'intitulé et la date de l'action de formation concernée ;
- La nature précise du motif de réclamation ;
- Le cas échéant, les pièces justificatives à l'appui de la réclamation.

Toute réclamation incomplète ou ne permettant pas d'identifier clairement son objet pourra faire l'objet d'une demande de compléments d'information par SARL ATIKAE avant traitement.

Délais de traitement

SARL ATIKAE s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception.
Une réponse de fond sera apportée au réclamant dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation complète. Si ce délai ne pouvait être respecté en raison de la complexité du dossier, le CLIENT en serait informé par écrit avec indication du délai complémentaire estimé.

Traitement et suites données

Les réclamations sont traitées par le responsable de SARL ATIKAE ou par toute personne désignée à cet effet. Chaque réclamation fait l'objet d'un enregistrement interne permettant son suivi et sa traçabilité, conformément aux exigences du référentiel national Qualiopi.
SARL ATIKAE s'engage à analyser chaque réclamation de manière objective et à apporter une réponse circonstanciée précisant :

- La position de SARL ATIKAE sur les faits exposés ;
- Les mesures correctives envisagées le cas échéant ;
- Les voies de recours disponibles en cas de désaccord persistant.

Voies de recours

En cas de désaccord persistant à l'issue de la procédure interne de traitement des réclamations, le CLIENT peut, avant toute action judiciaire, recourir à une procédure de médiation ou saisir le tribunal compétent dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes CGV.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française

SARL ATIKAE
20 rue du Bosquet
62118 Monchy-le-Preux
Siret 912 698 07300018 – APE 85.59B
Internet : www.atikae.fr - Mail : contactez-nous@atikae.fr
Tel : 06.86.86.46.44.- N° d'activité : 32 62 03474 62